

INFORMATION DU PUBLIC

sur une demande d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes

Date de réception du dossier complet : 28 août 2014

direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

service environnement et prévention des risques

pôle prévention des risques et lutte contre les nuisances

Service instructeur de la demande :

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne Service environnement et prévention des risques (SEPR) 288 rue G. Clemenceau – Parc d'activités de Vaux-le-Pénil – BP 596 – 77 005 MELUN Cedex

Nature de la demande :

Demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI)

Réglementation applicable :

- > Article L.541-30-1 du code de l'environnement
- > Articles R.541-65 à R.541-75 du code de l'environnement
- Arrêté du 28 octobre 2010 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations

Coordonnées du pétitionnaire :

Entreprise URANO Rue François Urano 08 000 WARQ

Situation du projet d'installation :

Installation prévue sur les communes de Jossigny (77) et Villeneuve-saint-Denis (77) aux lieudits « Les pièces de la guette », « La guette » et « Le gibet ».



Déchets admis :

- 10 11 03 Déchets de matériaux à base de fibre de verre (Seulement en l'absence de liant organique).
- 15 01 07 Emballage en verre.
- 17 01 01 Bétons (Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés)
- 17 01 02 Briques (Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés)
- 17 01 03 Tuiles et céramiques (Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés)
- 17 01 07 Mélanges de bétons, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses (Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés)
- 17 02 02 Verre.
- 17 03 02 Mélange bitumineux ne contenant pas de goudron.
- 17 05 04 Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses (A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés)
- 19 12 05 Verre.
- 20 02 02 Terres et Pierres (Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe).

Déchets exclus:

Tous autres déchets sont interdits.

Volumes des déchets prévus et durée de l'autorisation :

Volume disponible estimé : 400 000 m3 (soit 800 000 tonnes) sur la commune de Villeneuve-

saint-Denis

610 000 m3 (soit 1 220 000 tonnes) sur la commune de Jossigny

Volume annuel maximal stocké : 300 000 m3 (soit 600 000 tonnes)

Durée maximale de l'exploitation : 10 ans

Origine géographique des déchets :

Les déchets inertes admis sur le site seront uniquement ds terres de découverte. Elles proviendront exclusivement des chantiers gérés par l'entreprise URANO.

Remise en état du site :

L'installation de stockage de déchets inertes objet de la présente demande d'autorisation est destinée à être restituée à l'usage agricole actuel.

Délivrance de l'autorisation :

Le dossier de demande d'autorisation a été déclaré complet le Il est instruit conformément aux dispositions de l'article L.541-30-1 et des articles R.541-65 à R.541-75 du code de l'environnement.

La décision interdépartementale de la préfète de Seine-et-Marne, qui interviendra dans le délai de 3 mois, fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication au recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne

Consultation du dossier de demande d'exploitation :

Le dossier est consultable en mairie aux jours et aux heures habituels d'ouverture des bureaux.